

## U

## UNION EUROPEENNE

**Projet de loi n° 292 relatif à la mise en oeuvre des dispositions communautaires concernant le statut de la société coopérative européenne et la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur**

*Sénat (première lecture)*

Dépôt le 8 septembre 2007 par M. François Fillon, Premier ministre et M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité - N° 437 (2006-2007)

Renvoi à la commission des affaires sociales - Rapporteur : M. Louis Souvet - Rapport n° 22 (2007-2008) (9 octobre 2007)

Discussion et adoption le 16 octobre 2007 - Projet de loi n° 7 (2007-2008)

*Assemblée nationale (première lecture)*

Dépôt le 17 octobre 2007 - N° 292

Renvoi à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales - Rapporteur : M. Daniel Fasquelle (20 novembre 2007) - Rapport n° 450 (5 décembre 2007)

Discussion et adoption définitive le 16 janvier 2008 - Projet de loi n° 81

*Promulgation*

**Loi n° 2008-89 du 30 janvier 2008 publiée au J.O. du 31 janvier 2008 (p. 1808)**

## PREMIÈRE LECTURE

**Avant la discussion des articles [16 janvier 2008] (p. 269)**

Intervention du Gouvernement  
Mme Valérie Létard (p. 269)

Présentation du rapport de la commission des affaires culturelles  
M. Daniel Fasquelle (p. 270)

Discussion générale  
M. Marc Vampa (p. 272) ; Mme Chantal Brunel (p. 273) ; M. Jérôme Lambert (p. 274)

Intervention du rapporteur  
M. Daniel Fasquelle (p. 275)

Intervention du Gouvernement

Mme Valérie Létard (p. 276)

**Discussion des articles [16 janvier 2008] (p. 277)**

## Titre Ier

Transposition de la directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003, complétant le statut de la Société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs

*Article 1er (implication des salariés dans la Société coopérative européenne - SCE) : adopté (p. 277)*

*Article 2 (extension au comité de la Société coopérative européenne des dispositions relatives au "délit d'entrave") : adopté (p. 277)*

*Article 2 bis (coordination rédactionnelle) : adopté (p. 277)*

## Titre II

Transposition de la directive 2002/74/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 septembre 2002, modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

*Article 3 (transposition dans le code du travail de la directive 2002/74/CE - Garantie des salaires dans le cas d'employeurs situés dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen) : adopté (p. 277)*

*Article 4 (coordination) : adopté (p. 277)*

*Article 5 (date d'entrée en vigueur du titre II) : adopté (p. 277)*

*Article 5 bis (non-application de la présomption de salariat aux artistes communautaires exerçant temporairement en France par la voie de la prestation de services) : adopté (p. 277)*

## Titre III

Transposition dans le nouveau code du travail de la directive 2003/72/CE du Conseil, du 22 juillet 2003, complétant le statut de la Société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs

*Article 6 (insertion des dispositions relatives à l'implication des travailleurs dans la Société coopérative européenne dans le nouveau code du travail) : adopté (p. 277)*

*Article 6 bis (coordination) : adopté (p. 277)*

*Article 6 ter (délit d'entrave au fonctionnement des organisations représentant les salariés d'une société européenne) : adopté (p. 277)*

#### Titre IV

Transposition dans le nouveau code du travail de la directive 2002/74/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 septembre 2002, modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

*Article 7 (transposition dans le nouveau code du travail de la directive 2002/74/CE) : adopté (p. 277)*

*Article 8 (date d'entrée en vigueur des articles 6 et 7 du présent projet de loi) : adopté (p. 277)*

***Adoption définitive de l'ensemble du projet de loi (p. 277)***